

CONDITIONS D'ASSURANCE

La société Resotainer, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au RCS de Montpellier sous le numéro 892277393, dont le siège est situé 37 quai de Bosc, 34200 SETE (ci-après la « Société ») met à la disposition du client (consommateur, non-professionnel, professionnel) (ci-après le « Client ») des box de stockage réservés sur le site internet de la Société : www.resotainer.fr (ci-après le « Site Internet ») et lui fournit des prestations liées à cette mise à disposition.

Le contrat conclu entre la Société et le Client est composé des conditions générales qui ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la Société et le Client réservant sur le Site Internet souhaitant utiliser un espace de stockage mis à sa disposition et bénéficiant de services fournis par la Société (ci-après les « Conditions Générales »), des consignes de sécurité (ci-après les « Consignes de sécurité ») et des présentes conditions d'assurance (ci-après les « Conditions d'Assurance »). Ces documents sont disponibles sur le Site Internet dans un format imprimable.

La Société a souscrit une police d'assurance garantissant les biens entreposés dans le box de stockage d'une valeur maximale totale de **5 000 euros** contre tous risques, dont notamment les risques d'incendie, d'explosions, de chute de la foudre, de vol par effraction des biens entreposés dans le box de stockage, de catastrophes naturelles et événements naturels, de vandalisme, de dégâts des eaux, et contre les risques inhérents à l'occupation d'un ou des emplacements loués, y compris le recours des voisins et/ou des tiers. **Le prix de cette assurance est inclus dans le montant de la redevance mensuelle payée par le Client.**

Si **la valeur totale des biens entreposés dans le box de stockage excède 5 000 euros**, le Client est tenu de souscrire une assurance par ses propres moyens.

Dans ce cas, le Client dispose de la faculté de choisir l'assureur de son choix, en souscrivant notamment à une extension de garantie d'une de ses assurances déjà existante. La police d'assurance doit couvrir les biens entreposés contre les risques décrits ci-dessus (incendie, exposition, foudre, etc.) au-delà de 5000 €.

Le client devra, le jour de la prise de possession du box de stockage, produire une attestation permettant de justifier qu'il a rempli son obligation d'assurance. Si le Client ne communique pas d'attestation d'assurance, il reconnaît et déclare que la valeur des biens entreposés dans le box de stockage est inférieure ou égale à **5 000 €**.

Par conséquent,

1. Le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance des Conditions Générale et plus particulièrement de l'article 10 ASSURANCE, et des Consignes de sécurité, disponibles sur le Site internet à l'onglet dédié.
2. Le Client reconnaît avoir, sous sa seule responsabilité, décidé d'adhérer aux modalités d'assurance proposées par la Société en fonction de la valeur des biens entreposés dans le box de stockage réservé, valeur que le Client s'engage à respecter pendant toute la durée du Contrat.
3. Le Client est parfaitement informé et a pleinement conscience qu'il ne pourra prétendre à une indemnité supérieure à celle dont il pourrait bénéficier au titre du contrat d'assurance conclu par la Société, même s'il parvenait à établir que la valeur totale des biens entreposés était supérieure à 5 000 €.
4. Si la valeur totale des biens venait à excéder la somme de 5 000 €, le Client s'engage à fournir à la Société une attestation de sa propre assurance le jour de la prise de possession du box de stockage, conformément à l'article 10.2 des Conditions Générales.
5. A défaut de présentation d'une attestation de sa propre assurance le jour de la prise de possession du box de stockage, la Société peut refuser la prise de possession du box de stockage et résilier le Contrat dans les conditions stipulées à l'article 12 des Conditions Générales

Conditions d'assurance de la Société si la valeur totale des biens entreposés dans le box de stockage est inférieure ou égale à 5 000 euros :

La Société a souscrit deux contrats d'assurance pour son compte et celui de ses Clients sous les numéros 181471122 et 03781734F01 dans le cadre de son activité de mise à disposition de box de stockage réservés en ligne sur le Site Internet.

Seul un de ces contrats d'assurance est applicable au box de stockage réservé en fonction de l'emplacement géographique du site sur lequel le box de stockage choisi se trouve. La synthèse des garanties et le montant des franchises stipulées dans chacun des contrats figurent en Annexe 1.

Les biens entreposés par le Client bénéficient de la couverture d'assurance dont le plafond d'indemnisation est limité à 5.000 €, sous réserve que le box de stockage ne contienne pas de marchandises dangereuses, prohibées, inflammables, toxiques, contaminantes, explosives, malodorantes ou dont le stockage est réglementé. La liste des marchandises ne pouvant être stockées figurent dans la synthèse des garanties en Annexe 1.

Il est rappelé que la conclusion du Contrat inclut l'adhésion à la police d'assurance souscrite par la Société Resotainer dans les limites et pour les événements décrits ci-dessus et en Annexe 1. La Société tient à la disposition du Client la police d'assurance et plus particulièrement le contrat d'assurance lorsqu'il en fait la demande avant la réservation définitive du box de stockage, ainsi que et pendant toute l'exécution du Contrat. Le Client peut notamment prendre contact avec la Société à l'adresse email suivante : contact@resotainer.fr.










Le Client est informé qu'en cas de non-fermeture ou d'utilisation non conforme du dispositif de fermeture du box de stockage avec cadenas spécifique remis lors de la prise possession dudit box, une exclusion des garanties d'assurance souscrites pourra lui être opposée. Dans tous les cas, les garanties ne sauraient être différentes de celles objet du contrat d'assurance souscrit par la Société par l'intermédiaire de son agent.

Annexe 1 – Synthèse des garanties et liste des catégories de marchandises ne pouvant pas être entreposées dans le box de stockage

ASSURANCE BOX EN SELF STOCKAGE « RESOTAINER »

Numéro de contrat d'assurance : 181471122 ou 03781734F01

Synthèse des garanties		
Dommages aux biens	Franchises	Montant de la garantie
Incendie Explosions Chute de la foudre Dommages électriques Fumées Dégâts des eaux et gel Evènements naturels Chute d'appareils de navigation aérienne Choc de véhicules terrestres	Néant Néant Néant 890 € ou 500€ selon assureur/agence 10% du montant de l'indemnité, minimum : 1780 €, maximum 13620 € (ou min 1858€, max 12388€) selon assureur/agence	5000 € par Box
Vol dans les locaux	400 € par Box	
Emeutes, mouvements populaires et actes de vandalisme	10% du montant de l'indemnité, minimum : 1780 €, maximum 13620 € (ou min 1858€, max 12388€) selon assureur/agence	
Attentats et actes de terrorisme	Néant	
Catastrophes naturelles	Franchise légale	

Interdiction de stockage		
Le client ne stockera pas de produits dangereux, prohibés, inflammables, toxiques, contaminants, explosifs, malodorants ou dont le stockage est réglementé		
En particulier, et sans que cette liste soit exhaustive, sont interdits de stockage :	Toute substance, préparation ou objet :	D'une manière générale, sont prohibées toutes les substances portant les symboles suivants et/ou faisant l'objet de conditions de stockage réglementées :
<ul style="list-style-type: none"> - Les denrées périssables sujettes à la pourriture - Les déchets de toute nature (matières animales, toxiques, radioactives, dangereuses) - Les véhicules terrestres à moteur sauf si leurs réservoirs de carburant sont vidés dégazés et leurs batteries débranchées - Les animaux, morts ou vivants, - Les allumettes, briquets, feux d'artifice - Les armes à feu et leurs munitions, les explosifs - Les bombes aérosols - Toute substance illégale, interdite de vente ou objet illégalement obtenu, comme les drogues, les contrefaçons, les produits issus de contrebande, vol ou recel, etc... 	<ul style="list-style-type: none"> - Explosif tel que les gaz comprimés ou liquéfiés comme le GPL, l'acétylène, le butane, le propane... - Inflammable tel que les vernis, les huiles (végétales, essentielles, minérales lourdes), les résines, les paraffines, les fibres végétales brutes (coton, lin, chanvre...), l'acétone, le white spirit, l'alcool à brûler, le pétrole, le benzène, la térébenthine, le toluène, les nitrates (de sodium, de potassium, d'ammonium...) - Oxydant comme l'hydrogène, les chlorates (d'ammonium, de potassium...), les peroxydes, les acides perchloriques forts, - Toxique tel que les détachants, les pesticides, l'acide nitrique fumant nocif comme les diluants pour peinture, les détachants - Dangereux pour l'environnement comme les pesticides, les herbicides, les métaux lourds irritant, sensibilisant, cancérigène mutagène 	<ul style="list-style-type: none">  PRODUITS INFLAMMABLES  PRODUITS EXPLOSIFS  PRODUITS COMBURANTS  MATIÈRES TOXIQUES  MATIÈRES CORROSIVES  GAZ SOUS PRESSION  PRODUITS DANGEREUX POUR LE MILIEU AQUATIQUE  PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ Mutagène, respiratoire, cancérigène, risque pour la reproduction  PRODUITS DANGEREUX POUR LA SANTÉ Sensibilité cutanée, inhalation, irritation des yeux

Les événements assurables garantis et les exclusions sont définis dans le contrat d'assurance.

CLAUSES VOL

PROTECTIONS MECANIQUES CONTRE LE VOL :

Les box doivent être munis, au minimum, d'un point de condamnation (serrures / verrous / cadenas « certifié A2P »).